

N° 317

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mai 1985.

PROPOSITION DE LOI

sur l'adhésion des membres des directions des entreprises publiques et nationalisées à des associations patronales privées.

PRÉSENTÉE

Par M. Ivan RENAR, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mme Danielle BIDARD-REYDET, MM. Serge BOUCHENY, Jacques EBERHARD, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, René MARTIN, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Paul SOUFFRIN, Camille VALLIN, Hector VIRON, Marcel GARGAR,

Senateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Entreprises publiques. - Conseils d'administration - Conseils de surveillance - Conseil national du patronat français (C.N.P.F.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fait que les directions des entreprises nationales ont adhéré au C.N.P.F. apparaît particulièrement choquant.

Depuis 1981, le groupe communiste a interrogé plusieurs fois sur ce problème le Gouvernement qui a refusé d'intervenir.

Une telle adhésion est inacceptable au plan des principes.

En effet, le C.N.P.F. s'est toujours opposé à l'extension du secteur public et il continue à mener campagne avec la droite pour la dénationalisation.

Le patronat défend un système économique fondé sur la recherche du profit et l'exploitation des travailleurs qui est contraire à la nature même des nationalisations comme à l'intérêt national.

L'adhésion au C.N.P.F., loin de pouvoir être admise comme un choix individuel de la part de personnes nommées par l'Etat, constitue une remise en cause de la conception même des nationalisations, fixée en 1982 par le législateur, d'autant plus criticable qu'elle est le fait de ceux qui devraient les premiers contribuer à faire des entreprises publiques un moyen essentiel de la politique économique nationale pour l'emploi et la croissance.

Une telle attitude est le reflet du refus de traduire dans la réalité vécue des travailleurs et des entreprises la loi sur la démocratisation du secteur public.

C'est pourquoi les sénateurs communistes proposent d'interdire de telles adhésions. Par contre, pourrait être envisagée la création d'une association spécifique au secteur public.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 9 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les membres du conseil d'administration ou de surveillance entreprises publiques et nationalisées entrant dans le champ d'application de la présente loi et leurs filiales ne peuvent adhérer à des associations professionnelles patronales privées, ou leur verser de cotisations. »